

**Question prioritaire avec demande de réponse écrite P-003683/2020  
à la Commission**

Article 138 du règlement intérieur

**Clotilde Armand** (Renew)

Objet: Inégalités dans l'accès aux soins en raison de la migration des professionnels de santé

Au cours des quinze dernières années, la migration des professionnels de santé des États membres pauvres vers les États membres riches a entraîné une grave pénurie de personnel et un accès limité aux soins médicaux dans les pays de l'est de l'Europe, dont les patients subissent les conséquences. Les pays d'Europe occidentale membres de l'Union bénéficient quant à eux d'une main-d'œuvre importée sans avoir eu à investir dans son éducation ni dans sa formation. Ainsi, la Roumanie a perdu 50 % de ses médecins entre 2009 et 2015 et 10 % quittent le pays chaque année pour soigner les patients des pays de l'ouest de l'Europe. Cette situation va à l'encontre de l'objectif de solidarité de l'Union. Elle est également contraire aux obligations internationales des États membres au titre du code de pratique mondial de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour le recrutement international des personnels de santé. Afin de préserver la justice sociale dans l'Union européenne, nous devons créer des mécanismes qui compensent les déséquilibres dans la répartition du personnel médical dans l'Union.

Étant donné son rôle important de coordination en ce qui concerne les questions sociales et d'emploi, la Commission entend-elle faire de l'égalité d'accès aux soins médicaux un principe directeur de ses futurs travaux? Mène-t-elle des recherches et des évaluations sur les déséquilibres dans la migration des professionnels de santé? Certaines conclusions dans ce domaine ont-elles déjà été prises en compte dans les initiatives législatives de la Commission?